

CONVOCATION AU CONSEIL MUNICIPAL de COBONNE

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu dans la salle polyvalente de Cobonne :

Le 03 Avril à 20h00

Veillez agréer l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire de Cobonne,
Philippe RIBIERE

Ordre du jour :

Nomination du Secrétaire de séance

Approbation du conseil municipal du conseil Municipal du **06 mars 2023**.

1- Vote du compte administratif M14 de 2022

2- Vote du compte administratif M49 de 2022

3- Vote : Affectation des résultats M14 de 2022

4- Vote : Affectation des résultats M49 de 2022

5- Vote : Approbation du compte de Gestion M14 et M49 de 2022

6- Vote : Approbation du budget primitif M14 de 2023

Le budget présenté a donné lieu à une réunion préliminaire portant sur les orientations principales à laquelle les élus ont été conviés. Les remarques formulées ont été intégrées.

Les points clés de cette année 2023 au-delà des couts de fonctionnement impératifs sont :

- Prise en compte de 15% de hausse sur l'énergie
- Voirie : 15 000 €
- Agrandissement du cimetière Maronne (Mur d'enceinte, interconnexion des deux enceintes, et remblaiement)
- Passage de l'éclairage public en technologie Led
- Pas de transfert du budget de fonctionnement vers le M49

7- Vote : Approbation du budget primitif M49 de 2023

Peu d'investissement cette année ;

- Achat du groupe électrogène pour les Bourbous
- Poursuite du remplacement des modules communiquant des compteurs abonnés
- Finalisation des reliquats de paiements et réception des travaux des Bourbous

8- Vote des subventions aux associations 2023

Associations	Montant alloué (€)
ADMR	250
ACCA Cobonne	120
Amis du Vieux Cobonne	120
Lysandra	50
Resto du Cœur	50
UPVD	50
Art et Culture Gervanne Syc	50
RASED	27
TOTAL	717 €

9- Délibération : Adhésion au service mutualisé de la CCVD pour les postes de secrétariat de mairie et de cantonnier – Signature d'une convention liant la Commune à la CCVD

- Secrétariat de Mairie pour une base hebdomadaire de 15h / Semaine
- Cantonnier pour une base hebdomadaire de 7h / semaine

Pour le matériel et les véhicules mis à disposition, l'unité de fonctionnement correspond à une demi-journée (4h) de mise à disposition. Le coût unitaire est calculé selon la formule suivante :

-Prix d'achat TTC divisé par nombre années d'amortissement divisé par 150 jours d'utilisation annuelle plus 30% de frais de maintenance et de fonctionnement = prix par jour/2 = prix à la demi-journée

-Par sécurité, certains matériels et les véhicules sont mis à disposition uniquement avec du personnel de la CCVD.

Les salaires sont constitués sur la base des heures réelles effectuées, correspondant au cadre d'emploi de la fonction publique, majoré de 5% de frais de gestion et des frais de déplacement au réel.

Le Maire rappelle que le paiement des salaires correspondant à l'année N sont réglés l'année N+1, après envoi d'un titre des recettes de la CCVD et que les budgets sont inscrits au BP2023.

La présente convention est conclue, à partir de la date de sa signature par l'ensemble des parties, pour une durée de 3 ans. Elle est reconductible sur accord tacite.

Elle pourra être modifiée, par voie d'avenant, accepté par les parties.

La présente convention de mutualisation pourra être dénoncée par l'une des parties, par délibération de son organe délibérant pour un motif lié à la bonne organisation des services de la collectivité, notifiée aux cocontractants, par voie de lettre recommandée avec accusé de réception. Cette dénonciation ne pourra avoir lieu que dans le respect d'un préavis de 3 mois.

10- Infos :

Audit cuisine de la cantine scolaire dans le cadre de la cuisine mutualisée réalisé par la CCVD.

Information sur les demandes de changements de destination reçues

11- Questions diverses